



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 6 mai 2024, le Conseil a adopté le règlement 2024-R-317, intitulé :

Règlement 2024-R-317 régissant le remboursement des dépenses pour les employés et les élus municipaux

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 7 mai 2024.

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier